

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 5057

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 4725 de M. Sirugue

ARTICLE 21

I. – À la fin de la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et le compte d'engagement citoyen cessent d'être alimentés »

les mots :

« cesse d'être alimenté, sauf en application de l'article L. 5151-9 ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« à cette date ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est légitime que les engagements bénévoles des retraités leur permettent d'acquérir des droits sur le compte d'engagement citoyen. Ils pourront ainsi plus aisément suivre des formations utiles à leurs activités associatives.